LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 20, du 18 mai 2018

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 7 juin 2018**
- **délai de dépôt des signatures: 16 août 2018**

Décret relatif à l'adoption de l'avenant à la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3 de la Constitution de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la ratification de l'Accord de Karlsruhe par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 novembre 2017,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois approuve l'avenant à la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), relatif à la substitution des trois communes françaises de Morteau, Villers-le-Lac et les Fins par la communauté de communes du Val de Morteau.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 avril 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, J.-P. WETTSTEIN

La secrétaire générale, J. PUG